

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

DELIBERATION

N° 26-XXXIV

Le 23 septembre 2026, le Bureau syndical de l'Etablissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 17 septembre 2026 par Monsieur Joël GULLON, Président, à GRENOBLE.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	12
Nombre d'entités territoriales présentes :	7

Membres présents :

Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Florent CHOLAT, Grégory CESBRON, Jean-Claude DARLET, Sylvie DRULHON, Joël GULLON, Anthony MOREAU, François OLLEON, Eric ROSSETTI, Laurent THOVISTE, Catherine TROTON

Excusé : Henri BAILE

Objet : Sollicitation de subvention auprès de la Fédération des SCoT au titre de l'étude « Fonctionnalité des sols, habitabilité du territoire et influences sur le cycle de l'eau »

Vu les statuts et compétences de l'Etablissement Public du SCoT de la grande région de Grenoble ;

Considérant la délibération n°24-XVI adoptée en Comité syndical du 21 novembre 2024, avec pour objet la prescription de la révision du SCoT de la grande région de Grenoble, et les objectifs établis à travers celle-ci en matière notamment : (a) de protection, valorisation voire restauration des ressources ; (b) d'atténuation de la contribution du territoire au changement climatique et d'adaptation de la grande région de Grenoble à ses conséquences ; (c) de réduction de la vulnérabilité des populations face aux risques ; (d) de prévention et de résilience de l'ensemble du territoire ;

Considérant le projet d'aménagement stratégique débattu en Comité syndical du 4 février 2026, établissant comme priorité de faire de la santé humaine et des écosystèmes le moteur de nos dynamiques territoriales, puis identifiant notamment les objectifs suivants : (a) contribuer à atténuer le changement climatique ; (b) protéger et restaurer la biodiversité et les écosystèmes ; (c) accompagner l'évolution des usages des sols et la restauration de leurs fonctionnalités écologiques ; (d) protéger et veiller à l'utilisation durable de la ressource en eau ;

Considérant la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et les obligations introduites notamment en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, celle-ci étant définie comme « l'altération durable de tout

ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, physiques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage » ;

Considérant les réflexions opérées en lien avec l'appel à manifestation d'intérêt Life Biodiv' – porté par la Fédération des SCoT, cofinancé par l'Union européenne et visant à accompagner les territoires dans leur montée en compétence, l'amélioration des connaissances et la mobilisation d'un réseau d'acteurs autour des porteurs de SCoT pour travailler sur les enjeux de biodiversité – duquel l'EP SCoT de la Greg est lauréat pour la période courant de janvier 2025 à décembre 2026 ;

Considérant la convention d'application du 2 février 2026 signée entre la Fédération des SCoT et la Banque des Territoires, en vue de la « Mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts aux initiatives d'accélération de la prise en compte de la biodiversité dans les territoires » ;

Considérant le lancement en date du 31 août 2026 d'une consultation visant à sélectionner, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, un prestataire ou groupement pour réalisation d'une étude intitulée « Fonctionnalité des sols, habitabilité du territoire et influences sur le cycle de l'eau » ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Fédération des SCoT d'un montant équivalent à 50 % des frais engagés au titre du marché d'étude « Fonctionnalité des sols, habitabilité du territoire et influences sur le cycle de l'eau ».

Article 2 : de signer des différents documents afférant à cette demande de subvention.

Vote : à l'Unanimité

Fait à Grenoble, le 23 septembre 2026

Le Président

Joël GULLON